

Arrêté du Maire

N° 2025-961/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET - 7 ZA de Berche - 25420 BERCHE, en date du jeudi 11 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'un branchement d'assainissement 26 rue des Vergers, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 26 rue des Vergers – Travaux SOCIETE NOUVELLE PARRET

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET, sera interdit sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés à l'angle de la rue des Vergers et de la route d'Allondans, **du lundi 22 septembre au vendredi 26 septembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue des Vergers, à hauteur de la propriété sise au n° 27, **du lundi 22 septembre au vendredi 26 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Vergers à hauteur des travaux, **du lundi 22 septembre au vendredi 26 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Les cycles devront mettre les pieds à terre à hauteur des travaux,

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET – 7 ZA de Berche – 25420 BERCHE, chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 16 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 16/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.